

La prof de droit (sic !) Avia a reçu une fessée déculottée par le Conseil constitutionnel

écrit par Vade Mecum | 19 juin 2020



AVIA ou la haine du Droit

Quand je faisais mes études de droit, on nous apprenait un certain nombre de principes juridiques, la jurisprudence, des textes etc. Normal, on se préparait un jour à défendre la veuve et l'orphelin et devenir un rempart contre l'arbitraire de l'Etat. Notamment, on étudiait scrupuleusement la Constitution made in Debré, le rôle du conseil constitutionnel et sa jurisprudence. Certes, celle-ci a évolué et a pris un rôle prépondérant depuis 35 ans.

En ce qui concerne Mme Avia, à regarder son parcours universitaire, je ne suis pas certain qu'elle se soit appesantie sur le droit constitutionnel. Normal, elle a intégré Science Po via une convention d'éducation prioritaire, autant vous dire que le concours d'entrée c'est

cadeau ! De mon temps, fils d'immigré ou pas, c'était le même examen pour tout le monde Mais faut savoir s'adapter au nouveau monde comme nous le dit notre cher président. Ceci étant, il paraît qu'elle est juriste de métier. Incroyable mais vrai. En plus elle est professeur de droit à divers endroits. Mort de rire !

Donc, je me disais légitimement : une avocate de sa trempe doit savoir rédiger une loi qui tienne la route. Monsieur Macron avait dû se faire la même réflexion et lui a donc confié la tâche immense de rédiger une loi majeure pour traquer la haine sur les réseaux sociaux. En 2018, elle s'était déjà fendu d'une proposition de loi contre la glottophobie en réaction aux méchantes invectives de JL Mélenchon envers une malheureuse journaliste toulousaine. Elle aurait pu aussi étendre son projet de loi contre l'odontophobie (phobie des morsures, oui je suis perfide !). En revanche on sait à la LREM que Mme Avia n'est pas poïnéphobe. Bien au contraire, punir elle aime.

Et bien soit, il ne sera pas dit qu'Avia n'a pas eu assez de carburant pour aller jusqu'au bout de sa mission (je vous laisse 30 secondes...). Et elle se met à gratter sa loi. Et ça gratte, et ça gratte, des mois durant. Ça gratte tellement qu'elle nous fait un urticaire géant. Mais à la fin, elle nous trouve un truc si génial qu'elle se voit propulsée en haut de l'affiche du combat contre la haine sur les réseaux sociaux. En plus, dans la haine elle voulait y inclure l'islamophobie, vous savez ce machin que les frères musulmans ont inventé : tu as la phobie de l'islam, ne pas vouloir l'islam c'est du racisme, donc l'islamophobie est un racisme. Fermez le ban ! Le pire, c'est que tu trouves encore un paquet de trous du cul blancs pour applaudir. Heureusement que tout le monde (surtout les tribunaux) estime désormais que l'islamophobie est un droit.

Le problème de cette loi Avia c'est qu'elle repose sur des bases juridiques particulièrement fragiles, voire inexistantes !

D'une part, comment définir la haine sur les réseaux sociaux sur le plan juridique. Comme le répète souvent Eric Zemmour, la haine c'est un sentiment et on a le droit de haïr. Que celui qui n'a jamais haï me jette un billet de 500 balles. Pas de volontaires ?

Pas facile donc, c'est un sujet trop vaste. Si on prend le temps de scruter les réseaux sociaux, je trouve que c'est assez souvent les mêmes qui ont des termes très durs que l'on peut qualifier de haineux, voir meurtriers... vous voyez ce que je veux dire. Moi je veux bien haïr personne (sauf mon voisin qui regarde un peu trop ma femme) mais en échange j'aimerais aussi que la réciprocité soit vraie ; le problème c'est que le mot « réciprocité » n'a aucune traduction en Danois. Finalement, où commence le propos haineux, où s'arrête la liberté de penser et de l'exprimer ? Je re-cite Eric Zemmour, la loi de 1889 est suffisante pour garantir aussi bien la liberté d'expression que le droit contre la diffamation. Au XIXème on savait encore faire de vraies Lois qui durent dans le temps et madame Avia aurait pu les apprendre avant de nous pondre une telle ineptie juridique.

D'autre part, qui contrôle la gestion de la haine sur les réseaux sociaux ? Un juge ? Ben non, trop trop long à l'heure d'internet et de Tweeter. Et bien faisons court et laissons les GAFA faire le boulot sous 24H et sous contrainte financière. Et comment déclencher l'alerte auprès du régulateur ? Très simple, avec tes petits doigts tu cliques, tu dénonces, tu recommences et le réseau social supprime illico. C'est pas beau la modernité ? Sous l'occupation fallait au moins rédiger une lettre anonyme à la Kommandantur, mettre un timbre, raser les murs pour toucher sa prime. Là plus besoin, tu cliques, tu cliques et c'est l'autoroute du kiff.

Sauf que le conseil constitutionnel n'a pas été dupe : il a pratiquement tout supprimé pour anti-constitutionnalité. La grosse claque, de mémoire c'est rare une telle désapprobation, une telle déculottée. Comme le dit Bruno Retailleau, il ne reste pratiquement plus que le titre de la loi Avia. Bref, la panne sèche chez Avia ! Bien fait pour toi, t'avais qu'à réviser ta Jurisprudence. Pourtant le patron du conseil constitutionnel n'est pas une lumière juridique ; Fabius c'est plutôt les antiquités qui l'intéressent. Mais là, c'était la censure à coup sûr. C'est pas comme si personne le lui avait pas dit que sa loi ne tenait pas la route. Tout le monde le savait, sauf elle et les députés de la LREM. Eux c'est normal on leur demande de venir voter sans réfléchir et toucher leurs indemnités avant de partir faire dodo.

Mais toi, maître Avia, t'as pas vu venir le coup ? T'es si nulle que cela ? Tu hais tellement le droit que les juges t'ont censurée. Comme quoi, la haine n'est pas seulement qu'un sentiment. Voilà une belle leçon d'humilité et elle va s'en mordre les doigts.